

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET LE ROTARY CLUB DE MONTARGIS

Entre les soussignées :

L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING (AME) dont le siège est à

MONTARGIS 1, rue du Faubourg de la Chaussée, représentée par son Président, M. Jean-Paul BILLAULT ou en cas d'empêchement, par un Vice-Président ou un conseiller communautaire délégué, dûment habilité à cet effet par délibération de la Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing du 09/07/20,

D'une part, et

L'ASSOCIATION ROTARY CLUB DE MONTARGIS-GÂTINAIS

D'autre part,

Préambule

Afin d'accompagner le service du campus connecté de l'Agglomération Montargoise le ROTARY CLUB DE MONTARGIS-GÂTINAIS et l'Agglomération Montargoise ont décidé d'établir un partenariat visant à aider les étudiants qui pourraient être amenés à rencontrer des difficultés financières dans leur parcours de formation à distance.

En effet, le ROTARY CLUB de MONTARGIS-GÂTINAIS mène des actions en faveur de la jeunesse et souhaite faciliter l'accès aux études supérieures sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre l'Agglomération Montargoise et l'Association ROTARY CLUB MONTARGIS-GÂTINAIS

Article 2 : Engagement de l'Agglomération Montargoise

L'Agglomération Montargoise s'engage à identifier et instruire les demandes d'accompagnement financier formulées par les étudiants.

L'Agglomération s'engage à émettre un avis sur l'éligibilité des étudiants demandeurs avant transmission au ROTARY CLUB MONTARGIS-GÂTINAIS.

Article 3 : Engagements du ROTARY CLUB

Le ROTARY CLUB s'engage à recevoir les demandes transmises par l'Agglomération Montargoise.

Le ROTARY CLUB s'engage :

1) **à verser une aide financière** directe aux étudiants présentés dans les limites de ses contraintes budgétaires annuelles, selon priorisation préalable réalisée par l'agglomération.

Le soutien financier apporté pourra porter sur les besoins suivants :

- L'acquisition de matériel spécifique nécessaire dans le cadre du cursus suivi.
- L'achat de billets de transport pour se rendre aux examens ou tout autre convocation à l'université de rattachement
- L'achat de billet de transport pour la réalisation d'un stage
- Les frais d'inscription inhérents au suivi de la formation à distance

2) **à proposer une aide pour l'hébergement** soit financièrement par notre club, soit via les Rotary Clubs proches des universités de rattachement pour faciliter le passage des examens, si ces Rotary Clubs en ont convenance.

Article 4 : Modalités de versement

Le ROTARY CLUB versera le montant de l'aide directement à l'étudiant sur présentation de justificatifs.

Article 6 : Modification du contrat

Les modifications éventuelles de la présente convention devront systématiquement donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 7 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de la date de signature.

Elle sera reconduite tacitement 2 fois pour un an.

À la demande de l'une ou l'autre des parties transmise par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant le terme de la convention, les parties pourront expressément convenir de son non-renouvellement.

Article 8 : Modalités de résiliation

Les parties peuvent prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant préavis de trois mois.

Article 9 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de la juridiction d'Orléans, seul compétent.

La Présidente du ROTARY CLUB MONTARGIS-GÂTINAIS

Le Président de l'Agglomération Montargoise

Stéphanie Gestat-Lemoine

Jean-Paul BILLAULT